

Décret

Générale

modern

Décret n° 2026-043/PRE portant renouvellement des membres de la Commission Nationale de la Communication (CNC).

n° 2026-043/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
29 mars 2026

Numéro JO
n° 05 du 15/03/2026

Date du numéro
15 mars 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°114/AN/15/7ème L du 21 mars 2016 instituant la Commission Nationale de la Communication

VU La Loi n°212/AN/17/7ème L portant réorganisation du Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement

SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La Commission Nationale de la Communication est composée de neuf membres conformément aux dispositions de la loi n°114/AN/15/7ème L instituant la Commission Nationale de la Communication.

Article 2

Ces membres sont désignés comme suit

-
- Monsieur Mohamed Ali Dimbio, Président
 - Madame Souad Houssein Farah, Membre
 - Monsieur Rastam Ahmed Aye, Membre
 - Monsieur Mohamed Omar Youssouf, Membre
 - Monsieur Ibrahim Abdou Ali, Membre
 - Madame Aicha Mohamed Robleh, Membre
 - Madame Rahima Ahmed Moussa, Membre
 - Madame Fathya Abdillahi Daher, Membre
 - Monsieur Salah Aden Sigad, Membre.

Article 3

Le présent Décret entre en vigueur à compter de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 01 Mars 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH